



LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

Plus de 1 200 feux de cheminée surviennent en moyenne chaque année au Québec. Ils représentent une source potentielle d'incendie de bâtiment qui pourrait causer d'importantes pertes matérielles et humaines.

Pourquoi ramoner?

Le ramonage contribue à prévenir les incendies. Il permet aussi :

- De prévenir les intoxications au monoxyde de carbone en permettant une meilleure évacuation de la fumée et des gaz toxiques ou nocifs;
- D'éliminer la suie et les dépôts inflammables (créosote) qui se sont accumulés dans la cheminée;
- D'optimiser l'efficacité de l'appareil de chauffage et de permettre une économie de combustible;
- Au professionnel du ramonage de détecter la présence de bris ou de détérioration du système de chauffage et de ses composantes.

Pourquoi ramoner au printemps?

Les cheminées des appareils **au bois** doivent être ramonées au moins une fois par année, au printemps de préférence parce que :

- Les dépôts sont plus faciles à déloger à ce moment, puisqu'ils sont encore secs, tandis qu'ils deviennent de plus en plus humides et tenaces au cours de l'été;
- Cela laisse le temps au propriétaire d'effectuer les réparations nécessaires avant l'arrivée de la saison froide;
- Le ramonage effectué au printemps contribue à diminuer les refoulements d'odeurs et de particules fines dans la maison durant la saison estivale alors que les courants d'air peuvent causer une inversion de tirage dans la cheminée.

Important!

Avant de procéder à la première flambée de la saison froide, pensez à examiner votre cheminée à l'aide d'un petit miroir afin de vous assurer qu'aucun débris n'est venu l'obstruer pendant l'été (nid d'oiseau, pièce détachée, etc.).

Pour toute information en matière de prévention des incendies, n'hésitez pas à communiquer avec le SSIRÉ en composant le 819 362-2333 poste 1254.